

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MARCILLAC-VALLON

Séance du 15 février 2024

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **18**
Qui ont pris part à la délibération **17**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le QUINZE FEVRIER à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **17**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 13
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Nathalie GELY, Laura JARROUSSE, Didier LAURENS, José LOPEZ, Pascal MIR.

Date de la convocation

08/02/2024

Absents excusés : 5 (dont 4 pouvoirs)

Date d'affichage

13/02/2024

Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU, Patrick LEGER, a donné pouvoir à Nelly DAUDE, Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Didier LAURENS, Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL, Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Nelly DAUDE

Délibération n° 2024/02/007 – Décisions du Maire
prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT)

Vu la délibération n° 2020/04/024 du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

N°	DATE	OBJET
001/2024	22/01/2024	<u>DA n° 01213824A0001</u> Immeuble n° 1165 section D CARRIERE Gilles et Edwige - Pas d'exercice du droit de préemption
002/2024	22/01/2024	<u>DA n° 01213824A0002</u> Immeuble n° 263 section G RUIZ Maria - Pas d'exercice du droit de préemption
003/2024	05/02/2024	<u>DA n° 01213824A0003</u> Immeuble n° 715 section G LACOUT Jeannine - Pas d'exercice du droit de préemption

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ